

**Fiche de recueil
 Evènement préoccupant (EP)**

Coordonnées du médecin à l'origine de l'EP :

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Mail :@..... tél :
 Médecin traitant : oui Non N°RPPS : N° Adeli :

Coordonnées du mineur faisant l'objet de l'EP :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse de résidence	Lieu de scolarité (si connu)

Composition du foyer familial :

	Nom	Prénom	Adresse de résidence	Téléphone
Père				
Mère				

Si le couple est séparé, précisez si vous avez les informations suivantes :

Nom et prénom du beau-père :
 Nom et prénom de la belle-mère :
 Savez-vous qui a l'autorité parentale : oui Non
 Si oui, qui ? :
 Garde alternée : oui Non

Nom, prénom, âge des enfants et lieu de résidence de la fratrie issus du couple parental :

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence

Grossesse en cours: oui Non ; Si oui Terme prévu le:

Autres personnes vivant au domicile :

Nom	Prénom	Rôle (ex : grand-père, grand-mère, cousin...)

Information complémentaire

Savez-vous si l'enfant fait l'objet ou a fait l'objet par le passé d'un suivi par une autorité administrative ou judiciaire ?

oui Non ; Si oui lequel ? :

Éléments recueillis à l'origine de l'EP, tels que vous les avez constatés et/ou tels qu'ils vous ont été rapportés :

Date et lieu de recueil :

Éléments du contexte familial, scolaire, médical à transmettre :

Avez-vous envisagé au décours un suivi médical particulier ?

Autres éléments que vous souhaitez transmettre :

La famille a-t-elle été informée de la transmission des éléments contenus dans cet EP ?

oui Non

Si oui, qui ? :

Si non, pour quel motifs ? :

.....

.....

NB : Conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours (partenaires institutionnels, autorité judiciaire, services publics, établissements éducatifs publics et privés...) ont l'obligation, sauf intérêt contraire de l'enfant, d'informer préalablement, selon des modalités adaptées, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur de la transmission d'une information préoccupante.

Date de transmission : / /

Signature :

La fiche recueil doit être transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Service Enfance en Danger du Département du Maine-et-Loire) aux coordonnées ci-dessous :

Par courrier :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
Service Enfance en Danger - CRIP
Hôtel du Département-Place Michel Debré - CS94104 – 49941 Angers cedex 9

Par mail : crip49@maine-et-loire.fr

Par fax : 02 41 81 45 10

En votre qualité de médecin, vous pouvez trouver appui et conseils auprès de :

- Dr Anne-Marie BINDER, médecin conseil en santé publique, médecin référent de la CRIP au 02 41 81 49 43 ou au 06 31 29 76 13, ainsi qu'à l'adresse mail : a.binder@maine-et-loire.fr

Tout certificat médical doit être adressé par courrier au médecin de la CRIP, le Dr Anne-Marie BINDER, avec la mention « confidentiel et urgent », à l'adresse de la CRIP ci-dessus.

Coordonnées des personnes ayant communiqué les éléments préoccupants au médecin :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Demande l'anonymat ? Oui Non

Si oui : Les informations recueillies dans cette fiche sont couvertes par le secret professionnel et ne peuvent être communiquées quelle que soit la qualité de l'intéressé ou non du demandeur. La demande d'anonymat concerne les non-professionnels. Il peut être levé sur réquisition judiciaire.

Informations complémentaires

La présente fiche doit permettre à la CRIP de qualifier ou non les éléments transmis en information préoccupante au sens de l'article R 2266262 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « information transmise à la cellule départementale sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ». La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection de l'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

L'HAS met à votre disposition un guide en ligne pour vous aider dans vos démarches :

[« Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir »](#)

Vous y trouverez un modèle de rédaction de Signalement en cas de danger grave et avéré que vous devez alors transmettre au Procureur de la République, TGI palais de justice 49043 Angers 01 à l'attention du parquet des mineurs. En copie à la Crip 49/ou au Dr Binder.